

# REGLEMENT DU JEU

## « GRAND JEU POKEMON »

### 1- ORGANISATION

Le jeu est organisé par la société **DIGITAL-STORES.COM**, SAS au capital de 2.500.000 euros dont le siège social est à PARIS 10<sup>ème</sup> – 42, rue de Paradis, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro SIREN 533 631 248 (la « **Société organisatrice** »).

Le jeu est organisé sur la période **du 12 au 23 août 2020 inclus**.

### 2- CONDITIONS D'ACCES AU JEU – QUI PEUT JOUER ?

Le jeu est accessible à toute personne remplissant l'intégralité des critères suivants (le « **Joueur** ») :

- Etre consommateur : Est consommateur, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- Avoir la majorité légale. A la majorité légale, toute personne physique âgée de dix-huit ans accomplis ;
- Disposer d'une adresse électronique (dite aussi adresse courriel ou adresse e-mail) ;
- Consentir à communiquer des données à caractère personnel que sont son nom, ses prénoms, son adresse postale de résidence et son adresse électronique ; et
- Ne pas avoir participé à la version du jeu organisée par la société Z RETAIL dans les boutiques à enseigne Z de France métropolitaine.

Le Joueur, en acceptant le présent règlement, déclare remplir l'intégralité des critères précités.

Le Joueur, pendant la durée du jeu, autorise toutes vérifications utiles concernant son droit de jouer. Pour le Joueur gagnant, la période des vérifications est étendue jusqu'à la remise des lots.

Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

Toute inscription au jeu qui repose sur des données personnelles ou des qualités erronées ou non conformes au présent règlement ou sur des manœuvres frauduleuses visant à tromper la Société organisatrice sur le droit de jouer, est invalidée et entraîne l'élimination du Joueur, que celui-ci soit gagnant ou non.

### 3- MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU – COMMENT JOUER ?

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu n'est ouvert que pendant la période fixée à l'article 1 du présent règlement.

Pour jouer, le Joueur doit se connecter au site <https://www.z-eshop.com/fr-fr/>.

Le Joueur doit successivement :

- Accéder au site ;
- Lire les modalités de participation au jeu qui sont renseignées dans la fenêtre pop-in qui s'affiche ;
- Cliquer sur la fenêtre pop-in pour accéder à la plateforme de jeu ;
- Remplir le formulaire de participation au jeu en renseignant les données personnelles requises ;
- Prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter ;
- Valider sa participation au jeu en cliquant sur le bouton « **Je tente ma chance** » ;
- Sélectionner deux cartes parmi les huit cartes qui s'affichent à l'écran.

#### 4- DESIGNATION DES JOUEURS GAGNANTS – QUI GAGNE ?

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants.

Les instants gagnants sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie par un programme de défilement aléatoire activé par la Société organisatrice.

A chaque instant gagnant, un lot de la dotation est mis en jeu. Tant que ce lot n'est pas gagné, il reste en jeu pendant la période fixée à l'article 1 du présent règlement.

Le Joueur dont le clic sur la première carte sélectionnée est concomitant ou immédiatement postérieur à un instant gagnant, gagne le lot. Il en est informé par l'apparition sur la première carte sélectionnée de la mention « **Bonne pioche** » puis du lot gagné. Dans le cas contraire, apparaît sur la première carte sélectionnée la mention « **Mauvaise pioche** ». Le clic sur la seconde carte sélectionnée n'a pour fonction que de valider et clore la session du jeu.

Il ne peut y avoir qu'un seul Joueur gagnant par instant gagnant et par foyer (c.-à-d. même nom ou même adresse mail) sur toute la période du jeu fixée à l'article 1 du présent règlement.

Pour la désignation des Joueurs gagnants, seul le serveur de la Société organisatrice et son horodateur font foi.

#### 5- DOTATION DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu est doté de trente et un lots d'une valeur globale de 729.69€ € TTC se décomposant comme suit :

Lot n°1 : Une console de jeu « Nintendo Swicth/Lite » d'une valeur commerciale de 195,00 € TTC.

Lot n°2 : Un jeu vidéo « Pokémon Donjon Mystère : Equipe de secours DX » d'une valeur commerciale de 59.99€

Lot n°3 : Une figurine interactive « Pokémon My Partner Pikachu » d'une valeur commerciale de 24,99 € TTC.

Lot n°4 : Une sacoche à l'effigie de « Pikachu » pour console de jeu « Nintendo Swicth/Lite » d'une valeur commerciale de 19,99 € TTC.

Lots n°5 à 26 : Vingt-deux jeux de cartes à collectionner « JCC Pokémon » à thème « Epée et Bouclier – Ténèbres Embrasées », d'une valeur unitaire de 15,99 € TTC, soit une valeur commerciale globale de 351,78 € TTC.

Lots n°27 à 32 : Six figurines lumineuses « Teknofun » à l'effigie de « Pikachu » avec dragonne « Pokémon » d'une valeur unitaire de 12,99 € TTC, soit une valeur commerciale globale de 77,94 € TTC.

#### 6- REMISE DES GAINS

Tout lot dès son attribution constitue le gain du Joueur l'ayant gagné.

Tout gain est nominatif et incessible.

Tout gain ne peut être remis qu'en nature et nul ne peut en demander la contrepartie en nombre d'unités monétaires.

La Société organisatrice avisera le Joueur gagnant de son gain, au plus tard dans les dix jours de l'attribution du lot, en adressant un courriel à l'adresse électronique renseignée par celui-ci lors de son inscription.

Dans les quinze jours de l'envoi de cet avis, le Joueur gagnant devra, sous forme de réponse au courriel l'ayant avisé, transmettre à la Société organisatrice son adresse postale pour l'envoi du gain.

A défaut de réponse dans la forme et le délai précités, le Joueur gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son gain.

En cas réponse dans la forme et le délai précités, le gain sera adressé par la voie postale à son destinataire au plus tard dans les dix jours de la réception de la réponse.

## **7- ACCEPTATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT**

L'inscription au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la société AURALAW, huissiers de justice associés, en résidence à Saint-Etienne (42000) – 17A, rue de la Presse.

Le présent règlement est consultable gratuitement (hors frais de connexion facturé par les fournisseurs d'accès Internet) pendant toute la durée du jeu sur le site <https://www.z-eshop.com/fr-fr/>

## **8- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sans l'autorisation préalable et écrite de la Société organisatrice sont strictement interdites.

## **9- DONNEES PERSONNELLES**

Le Joueur est informé que responsable du traitement est la Société organisatrice et que les données à caractère personnel par lui communiquées pour les besoins du jeu seront traitées dans le respect de la politique de confidentialité de la Société organisatrice publiée le site <https://www.z-eshop.com/fr-fr/>.

Le Joueur est titulaire des droits conférés par le Règlement (UE) n° 2016/679 dit « **RGPD** », à savoir :

- Droit à l'information
- Droit d'accès à ses données personnelles
- Droit de rectification de ses données personnelles
- Droit à l'effacement de ses données personnelles
- Droit à la limitation du traitement de ses données personnelles
- Droit à la portabilité de ses données personnelles
- Droit d'opposition au traitement de ses données personnelles
- Droit d'introduire une réclamation

Ces droits peuvent être exercés auprès des personnes identifiées dans la politique de confidentialité mentionnée ci-dessus.

Le cas échéant, le Joueur peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L.223-1 du Code de la consommation.

## **10- RESPONSABILITE**

### Caractéristiques et limites de l'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable de tout problème, de quelque nature que ce soit, lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et, en particulier, à la transmission des données par l'Internet.

La Société organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du Joueur et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion du Joueur au site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé au Joueur, à ses équipements informatiques, aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne peut pas davantage être tenue pour responsable au cas où un Joueur ne pourraient pas parvenir à participer via le site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'opération.

#### Force majeure

La Société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler, reporter, arrêter, suspendre, écourter ou modifier le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

#### Remise des gains

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration du gain par le prestataire en charge de son acheminement ou en en cas de retard dans l'acheminement de celui-ci.

## **11- DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de divergence accidentelle entre le présent règlement et les supports de communication du jeu, le présent règlement prévaudra.

La computation des délais stipulés dans le présent règlement est régie par les articles 640 et suivants du Code de procédure civile.

Toute réclamation relative au jeu doit être formulée par écrit et adressée à DIGITAL-STORE.COM – Service jeu – 42, rue de paradis, 75010 PARIS, France. La réclamation doit exposer vos demandes et les faits propres à justifier chacune d'elles. Elle doit également contenir la preuve des faits que vous exposez à l'appui de vos demandes.

En cas de règlement judiciaire du litige, le tribunal compétent sera désigné conformément aux règles de compétence édictées par la loi française.